

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 17-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un du mois de mars à dix-sept heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S) : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Laurent GAYS, Lydia FABRE, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S) :

ABSENT(S) : Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 0

Votants : 8

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 15/03/2023

VOTE :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL M14 – EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°16-2023 du 21 mars 2023 portant approbation du Compte Administratif 2022,

Monsieur le Maire :

- **Constate** que le compte administratif fait apparaître :
- un besoin de financement en investissement de : 65 532.97 €
- un excédent de fonctionnement de : 376 427.25 €

➤ **Propose d'affecter ces résultats comme suit :**

- déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) :	119 786.81 €
- excédents de fonctionnement capitalisés (1068) :	65 532.97 €
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) :	310 894.28 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **Décide d'affecter ces résultats comme suit :**

- déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001) :	119 786.81 €
- excédents de fonctionnement capitalisés (1068) :	65 532.97 €
- excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002) :	310 894.28 €

Le Maire

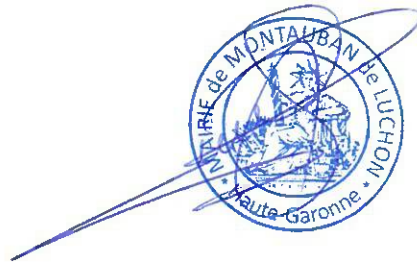
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU.



Télétransmis en Préfecture le _____
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le _____